



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4254

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Requalification M6-M7 (ex A6-A7) - Horizon 2020 - Voies réservées - Acquisition d'une licence statistique valant agrément pour la réutilisation d'informations publiques issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) - Conventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat (ministère de l'Intérieur)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4254**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification M6-M7 (ex A6-A7) - Horizon 2020 - Voies réservées - Acquisition d'une licence statistique valant agrément pour la réutilisation d'informations publiques issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) - Conventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat (ministère de l'Intérieur)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

D'ici la fin de l'année 2020, monsieur le Président de la Métropole envisage, dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives relative à la police de la circulation, de réserver une ou plusieurs voies de circulation sur les axes M6-M7 à certaines catégories de véhicules et à certaines heures, en application des dispositions de l'article L 2213-3 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les véhicules concernés seraient les suivants :

- véhicules transportant un nombre minimal de deux occupants ou plus, notamment dans le cadre du covoiturage au sens de l'article L. 3132-1 du code des transports,
- véhicules à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1 du code de la route, de catégorie Crit'Air 0,
- véhicules de transports en commun,
- véhicules taxis en service.

Afin de vérifier l'usage qui sera réellement fait de ces voies réservées et d'éviter que ne se développent des mésusages de ces voies, des dispositifs de contrôle automatisé à caractère pédagogique seront mis en place par les services de la Métropole.

Ces dispositifs permettront d'obtenir des données statistiques relatives aux véhicules qui emprunteront ces voies réservées et compléteront les contrôles de police qui seront effectués par les forces de l'ordre, par un affichage pédagogique destiné à sensibiliser les contrevenants.

Parmi les catégories de véhicules qui seront autorisées à emprunter ces voies réservées, la détection des véhicules de catégorie Crit'Air 0 nécessite l'accès, par les services de la Métropole, aux données du SIV gérées par la délégation à la sécurité routière du Ministère de l'intérieur.

En application des dispositions du code de la route et du code des relations entre le public et l'administration, la délégation à la sécurité routière du Ministère de l'intérieur peut accorder un droit de réutilisation des données issues du SIV. L'État reste propriétaire desdites données et autorise le bénéficiaire à les exploiter pour son usage exclusif, en tant qu'utilisateur.

L'usage que la Métropole envisage de faire de ces données lui impose d'y accéder par le biais de la signature d'une convention de licence, dite statistique, valant agrément pour la réutilisation, par ses services, des informations publiques issues du SIV.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure une convention entre l'État, représenté par la délégation à la sécurité routière du Ministère de l'intérieur, et la Métropole pour l'attribution d'une licence de réutilisation statistique, pour une durée de 5 ans reconductible.

Cette licence, ainsi qu'un abonnement aux mises à jour hebdomadaires est délivrée en contrepartie du paiement d'une redevance qui a fait l'objet d'une estimation par les services du ministère de l'Intérieur et qui sera

ajustée en fonction du nombre de lignes de données réellement mises à disposition de la Métropole. Les montants de cette redevance ont été estimés comme suit :

Pour l'année 2020 :

- acquisition du stock des véhicules Crit'Air 0 en circulation : 199,14 €,
- frais techniques : 4 219,60 €,

soit un total de 4 418,74 € pour la 1^{ère} année à réévaluer en fonction de la date effective de fourniture des données.

Pour les années suivantes :

- acquisition du stock des véhicules Crit'Air 0 en circulation : 235,56 €,
- frais techniques : 5 000,00 €,

soit un total de 5 235,56 € pour les années suivantes.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de licence statistique valant agrément pour la réutilisation d'informations publiques issues du SIV à passer avec l'État (délégation à la sécurité routière du Ministère de l'intérieur), dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de police de la circulation envisagée par monsieur le Président en vue de réserver une ou plusieurs voies de circulation sur les axes M6-M7 à certaines catégories de véhicules et à certaines heures, en application des dispositions de l'article L 2213-3 3° du CGCT ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de licence statistique valant agrément pour la réutilisation d'informations publiques issues du SIV à passer entre la Métropole et l'État.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P09O5349.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.